

Décision n° CODEP-DIS-2018-032065 du 28 juin 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 modifié relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande d'agrément en date du 9 février 2018 présentée par le laboratoire de biologie médicale (LBM) du CEA - centre de Grenoble et le dossier joint à cette demande complété le 19 mars 2018, le 6 avril 2018 et le 19 avril 2018 ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 22 décembre 2017 et son annexe technique portant sur les essais en anthroporadiométrie ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 9 avril 2018 et son annexe technique portant sur les examens en radiotoxicologie ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 27 juin 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Le laboratoire de biologie médicale du CEA - centre de Grenoble, est agréé sous le n° OADOS004, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

Article 2

L'agrément est accordé jusqu'au 30 juin 2020 pour les techniques et méthodes mentionnées en annexe à la présente décision.

Article 3

Le laboratoire de biologie médicale du CEA - centre de Grenoble doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de toute modification, retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet.

Article 4

L'Autorité de sûreté nucléaire peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé.

Cette information est mentionnée dans la liste citée à l'article 5.

Article 5

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 6

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au laboratoire d'analyses de biologie médicale du CEA – centre de Grenoble.

Fait à Montrouge, le 28 juin 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe**



Anne-Cécile Rigail

ANNEXE

à la Décision n° CODEP-DIS-2018-032065 du 28 juin 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nom de l'organisme : Laboratoire de biologie médicale du CEA – centre de Grenoble

Adresse de l'organisme : CEA – Centre de GRENOBLE
17 rue des Martyrs
38 054 GRENOBLE Cedex 9

Numéro d'agrément : OADOS004

Techniques et méthodes agréées¹	Date de validité
Analyses en radiotoxicologie	
<ul style="list-style-type: none">- Mesure du tritium dans les urines par scintillation liquide sur le domaine de mesure compris entre 100 Bq/L et 1000 kBq/L.- Mesure du carbone 14 dans les urines par scintillation liquide sur le domaine de mesure compris entre 100 Bq/L et 90 kBq/L.- Mesure du phosphore 32 dans les urines par scintillation liquide sur le domaine de mesure compris entre 5 Bq/L et 1500 Bq/L.- Mesure du soufre 35 dans les urines par scintillation liquide sur le domaine de mesure compris entre 5 Bq/L et 1500 Bq/L.- Mesure de l'uranium 238 dans les urines par spectrométrie de masse (ICP-MS) sur le domaine de mesure compris entre 0,125 mBq/L et 125 mBq/L.	30/06/2020
Anthroporadiométrie	
<ul style="list-style-type: none">• Mesures anthroporadiométriques corps entier : Mesure spectrométrique gamma directe sur détecteur de iodure de sodium (NaI) des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 200 keV et 1400 keV. Domaine de mesure en Césium 137: de 110 Bq à 7500 Bq• Mesures anthroporadiométriques thyroïdiennes : Mesure spectrométrique gamma directe sur détecteur NaI des isotopes de l'iode d'énergie comprise entre 20 keV et 400 keV. Domaine de mesure : de 10 à 3000 Bq.	30/06/2020

¹ Dans les conditions définies dans les certificats d'accréditation délivrés par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.